



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique de la vieillesse

Question écrite n° 60309

#### Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur la situation des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et des contraintes auxquelles est confronté leur entourage. Ces malades nécessitent en effet un suivi permanent éprouvant pour le soignant et la famille de l'intéressé. Lorsque l'hébergement en établissement devient irréversible, se pose le problème de son coût et de sa prise en charge : près de 400 francs par jour. Dans le cadre du projet de loi sur la dépendance actuellement en préparation, ne serait-il pas possible d'intégrer les difficultés propres à cette maladie et de prévoir une allocation de dépendance basée sur l'évolution de la maladie plutôt que sur les ressources et sur l'âge du patient, étant précisé que la maladie peut frapper des quarante-cinq ans ? Par ailleurs, dans la mesure où la maladie d'Alzheimer nécessite, en matière d'aide à domicile, un personnel de plus en plus formé, il serait opportun de mettre en place une formation particulière. Il souhaiterait connaître son sentiment à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les problèmes liés à la dépendance des personnes âgées commencent à prendre une acuité toute particulière en raison notamment de l'allongement de la durée de vie. Les personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans sont déjà aujourd'hui plus d'un million et si le grand âge ne signifie pas automatiquement l'entrée dans la dépendance, il en accroît cependant la probabilité. La maladie d'Alzheimer constitue un facteur important dans la perte d'autonomie des personnes âgées. En effet, le nombre des personnes qui en sont atteintes progresse sensiblement, ce phénomène étant directement lié à l'évolution démographique de notre pays. Cette affection dégénérative désorganise de façon globale l'ensemble des fonctions intellectuelles. Elle provoque en particulier des troubles de la mémoire (portant d'abord sur les événements récents), des troubles de la parole, du jugement. L'évolution de cette maladie nécessite des possibilités de prise en charge variées et adaptées à chacune de ses étapes. Il faut ainsi prévoir et développer les services d'aide et de soins à domicile pour soulager la famille dans sa tâche quotidienne, et adapter les institutions qui sont en effet de plus en plus confrontées à ce problème. Il apparaît donc nécessaire de compléter et d'adapter le dispositif actuel de prise en charge des personnes dépendantes. Face à cette situation, le Gouvernement étudie des mesures prévoyant notamment la mise en place d'une prestation dépendance, le renforcement du soutien à domicile, l'amélioration de l'hébergement. En matière de maintien à domicile, il convient de remarquer que des prises en charge au titre de l'aide ménagère peuvent être accordées par la CNAVTS pour une durée mensuelle pouvant atteindre soixante heures, voire quatre-vingt dix heures. De plus, la prestation de garde à domicile que la CNAVTS a mis en place à compter du 1er janvier 1992 à la demande du Gouvernement peut apporter un répit aux familles. S'agissant de l'adaptation des structures existantes aux contraintes posées par la prise en charge de ces personnes, elle engage l'ensemble des partenaires locaux et doit s'inscrire dans le cadre du plan gerontologique élaboré par les départements. Afin d'aider les professionnels concernés à répondre à ce défi, un ensemble de recommandations qui a fait l'objet d'une large diffusion a été récemment élaboré. Il permet de guider les démarches locales vers une prise en charge de qualité au sein des institutions. En matière de recherche, des efforts importants sont menés depuis maintenant plusieurs années notamment par l'INSERM qui y a consacré

en 1990 près de 35 millions de francs (plus de 30 millions déjà en 1989). Concernant la formation du personnel, dont l'importance est soulignée par l'honorable parlementaire, une sensibilisation à des affections de cette nature est d'ores et déjà effectuée dans le cadre du CAFAD. Il est envisagé de développer davantage cette orientation. Par ailleurs, depuis le 19 février 1992, l'association France-Alzheimer est habilitée à délivrer ses propres formations. Trois sessions sont programmées en 1992.

## Données clés

**Auteur :** [M. Miossec Charles](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60309

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

**Ministère attributaire :** famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 27 juillet 1992, page 3334